

Montréal, le 27 mai 2016

PAR TÉLÉCOPIE

Notre référence : 04-03-01/16-05-01

Objet : Demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)*
ArcelorMittal infrastructure Canada s.e.n.c., ArcelorMittal Mines Canada inc. et
Transport Therrien inc.

Chère consœur,

Suite à votre demande d'accès relative aux documents produits dans les demandes des sociétés ArcelorMittal infrastructure Canada s.e.n.c., ArcelorMittal Mines Canada inc. et Transport Therrien inc., nous vous informons que nous nous prévaudrons d'un délai supplémentaire de 10 jours, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)*, afin de donner suite à votre demande. Soyez assurée cependant que nous répondrons à votre demande au plus tard le 9 juin 2016.

À défaut de répondre à votre demande dans le délai prévu à cette fin, le responsable de l'accès à l'information est réputé avoir refusé la communication du document. Par conséquent, vous pourrez alors vous adresser à la Commission d'accès à l'information tel que mentionné à la note jointe au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^e Marie-Josée Persico au 514 906-0350, poste 3018.

M^e Christian Daneau, directeur
Direction des services juridiques et secrétariat
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

CD/js

p. j.

Montréal
545, boul. Crémazie Est
Bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Sans frais : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-5947
www.ctq.gouv.qc.ca

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Sans frais : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 646-8423

Recours

Conformément aux articles 51 et 101 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV (articles 134.1 et suivants), demander à la Commission d'accès à l'information de réviser une décision rendue par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels qui refuse, en tout ou en partie, votre demande d'accès. Toute demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC
575, rue St-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL
500, boul. René-Lévesque ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741
www.cai.gouv.qc.ca

La demande de révision doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision.

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours prévu à la loi.